

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2026-170</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant dérogation de tonnage</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 6.4.2 Dérogation tonnage – 170 chemin des Oliviers

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 7 mai 2026 de la société PISCINE MAGILINE MONTELIMAR AVIGNON sise ZA de Fortuneau, 12 allée Hispano Suiza 26200 MONTELIMAR,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Par dérogation aux arrêtés municipaux de limitation de tonnage, la société PISCINE MAGILINE MONTELIMAR AVIGNON est autorisée à emprunter le chemin des Oliviers pour accéder à la propriété de M. LAMACCHIA Régis au 170F chemin des Oliviers dans le cadre de ses travaux le 11 mai 2026 de 08h à 15h.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des livraisons et des travaux.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application «Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robion, le 7 mai 2026.

Le Maire,  
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, l'arrêté  
ayant été affiché  
Le 07/05/2026  
Le Maire, Patrick SINTES

